



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
8 juillet 2010
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Soixante-dix-septième session

2-27 août 2010

Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Liste de thèmes à aborder dans le cadre de l'examen des quinzième à dix-septième rapports périodiques de l'Australie (CERD/C/AUS/15-17)

On trouvera ci-après une liste de thèmes identifiés par le Rapporteur de pays à l'occasion de l'examen des quinzième à dix-septième rapports périodiques, soumis en un seul document, de l'Australie. Cette liste a vocation à guider le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité et *n'appelle pas de réponses écrites*. Elle n'est pas exhaustive; d'autres questions seront soulevées au cours du dialogue.

1. La Convention dans le droit interne et les cadres législatifs et politiques de son application (art. 1^{er}, 2, 4, 6):

a) Renseignements à jour sur le rapport du Comité national chargé des consultations sur les droits de l'homme (CERD/C/AUS/15-17, par. 13) et informations sur le Cadre australien des droits de l'homme et son plan de mise en œuvre;

b) Mesures prises pour remédier aux lacunes de la loi sur la discrimination raciale (CERD/C/AUS/CO/14, par. 15) et dernières évolutions sur le plan de la protection constitutionnelle contre la discrimination raciale (CERD/C/304/Add.101, par. 6; CERD/C/AUS/CO/14, par. 9; HRI/CORE/AUS/2007, par. 52 et 65);

c) Bilan actualisé des progrès réalisés dans la perspective du retrait de la réserve faite à l'article 4 a); exposé expliquant si des dispositions incriminant les actes de haine raciale et l'incitation à la haine raciale ont été adoptées (CERD/C/AUS/CO/14, par. 12; CERD/C/AUS/15-17, par. 39), et dans quelle mesure la législation en vigueur interdisant toutes les formes de discrimination raciale et de dénigrement racial a été appliquée pour combattre les incidents et activités de discrimination raciale, y compris dans les médias grand public, dans le sport, dans la politique et au Gouvernement, ainsi que sur l'Internet (CERD/C/AUS/15-17, par. 26);

d) Données statistiques sur les plaintes, poursuites et condamnations en rapport avec des actes graves de haine raciale ou d'incitation à la haine raciale dans les États et territoires dont la législation sanctionne ce type d'infraction (CERD/C/304/Add.101, par. 14; CERD/C/AUS/CO/14, par. 12; CERD/C/AUS/15-17, par. 26).

2. Droits de l'homme des Aborigènes et insulaires du détroit de Torres (art. 2, 4, 5, 6):

a) Renseignements sur l'organe de représentation des peuples autochtones en Australie, éclaircissements sur le Congrès national des peuples premiers d'Australie et toute autre initiative visant à créer un organe de représentation des autochtones à l'échelle nationale. Processus de communication et de consultation existants entre les autorités et les communautés autochtones et mesures tendant à associer les peuples autochtones aux processus décisionnels et à garantir leur participation à la définition de nouvelles mesures de lutte contre la discrimination (CERD/C/AUS/CO/14, par. 11; HRI/CORE/AUS/2007, par. 181; CERD/C/AUS/15-17, par. 148, 149, 184 et 185);

b) Informations sur les mesures prises pour tenir compte des modifications apportées en 1998 à la loi sur les titres fonciers autochtones (CERD/C/AUS/CO/14, par. 16 à 18; CERD/C/AUS/15-17, par. 141);

c) Teneur de la révision de l'Action d'urgence dans le Territoire du Nord et des changements récemment apportés par le Parlement à cette Action pour annuler les actions constitutives de discrimination raciale déjà entreprises dans ce cadre (CERD/C/AUS/15-17, par. 123 et 124; communications au titre des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'urgence datées du 13 mars 2009 et du 28 septembre 2009; rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/HRC/15/37/Add.4, par. 60);

d) Informations sur les efforts déployés pour assurer une protection suffisante des droits des peuples autochtones à la propriété collective, à l'exploitation et à la maîtrise des terres, territoires et ressources à la lumière du récent rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, dans lequel celui-ci déclare que l'action d'urgence dans le Territoire du Nord induit des entraves à l'exercice de différents droits de l'homme, parmi lesquels les droits à l'autodétermination collective, à l'autonomie individuelle au regard de la famille entre autres, au respect de la vie privée, à une procédure régulière, à la propriété foncière et à la propriété privée, et à l'intégrité culturelle (A/HRC/15/37/Add.4, par. 16);

e) Programmes en place pour prévenir et combattre la violence domestique et familiale dont souffrent en particulier les femmes et les enfants autochtones (CERD/C/AUS/15-17, par. 70); informations actualisées sur l'efficacité des réformes législatives sur la violence domestique dans les communautés isolées du Territoire du Nord (CERD/C/AUS/15-17, par. 133);

f) Informations complémentaires, y compris les indicateurs, sur les évaluations, et les premiers résultats qui en sont issus, des initiatives en cours dans les États et territoires pour améliorer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones, et mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints (CERD/C/AUS/CO/14, par. 19; CERD/C/AUS/15-17, par. 104 et suiv.; HRI/CORE/AUS/2007, par. 536);

g) Renseignements sur les mesures visant à garantir un procès équitable, y compris une aide juridictionnelle et les services d'un interprète (communication au titre des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'urgence datée du 31 mai 2010; (CERD/C/AUS/15-17, par. 122, 233 et suiv.)) ainsi qu'à alléger la charge de la preuve pour le demandeur;

h) Renseignements à jour sur les recours disponibles au niveau des États et des territoires et sur l'existence éventuelle d'un mécanisme d'indemnisation national pour les «générations volées» ou les «salaires volés», informations sur la suite donnée par le Gouvernement aux recommandations figurant dans le rapport intitulé «Bringing Them Home» et la mise en œuvre de ces recommandations¹.

3. Égalité devant la loi dans l'exercice des droits civils, économiques, sociaux et culturels s'agissant de certains groupes, notamment les non-ressortissants (art. 4, 5 et 7):

a) Mise en œuvre de mesures de promotion de l'intégration sociale et de lutte contre la discrimination indirecte à l'égard des Somaliens, des Sri-Lankais, des Arabes et plus largement des Australiens musulmans, susceptible d'être apparue suite à l'adoption de la législation antiterroriste (CERD/C/AUS/CO/14, par. 13; CERD/C/AUS/15-17, par. 322);

b) Informations sur les garanties légales tendant à limiter la rétention des migrants, à répondre à la situation critique des apatrides et des détenus de longue durée et à garantir la protection de l'État aux demandeurs d'asile relevant de la juridiction de l'Australie (CERD/C/AUS/CO/14, par. 23; CERD/C/AUS/15-17, par. 284 à 290);

c) Informations sur le gel des demandes d'asile des ressortissants afghans et srilankais et sur les mesures en place pour contrer les répercussions néfastes de l'isolement géographique des lieux de détention des demandeurs d'asile, compte tenu en particulier de la réouverture du centre de rétention de Curtin, dans l'ouest de l'Australie (CERD/C/AUS/15-17, par. 290);

d) Mesures prises pour combattre et prévenir le harcèlement, les stéréotypes racistes et le dénigrement, y compris dans les médias grand public, à l'encontre de certaines communautés minoritaires, notamment les Australiens d'ascendance africaine, les personnes d'origine indienne, les personnes de culture non anglophone, les étudiants étrangers, les Australiens arabes et musulmans, et plus particulièrement les femmes. Renseignements sur les actions entreprises pour lutter contre le traitement partial des demandeurs d'asile par les médias et la société dans son ensemble (CERD/C/AUS/CO/14, par. 14);

e) Informations sur l'égalité de traitement devant la loi en ce qui concerne les droits relatifs au travail des travailleurs migrants et d'autres groupes particuliers résidant dans l'État partie.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 18* (A/55/18), par. 36; concernant l'indemnisation en Tasmanie, CERD/C/AUS/15-17, encadré E.